



**AVIS DE RÈGLE**

**ENTRÉE EN VIGUEUR À :**

**L'ABROGATION DE L'ACTUELLE RÈGLE LOCALE 45-509 SUR LES *CORPORATIONS ET ASSOCIATIONS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE* ET DE L'ACTUELLE INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 45-509 *CORPORATIONS ET ASSOCIATIONS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE* ET DE SON REMPLACEMENT PAR LA NOUVELLE RÈGLE LOCALE 45-509 SUR LES *CORPORATIONS ET COOPÉRATIVES DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE***

Le 29 juillet 2021, le ministre des Finances et Conseil du Trésor a donné son consentement à l'établissement des modifications aux textes énoncés ci-dessus, lesquels entrent en vigueur le 1 septembre 2021.